

Actions réalisables en outre-mer	Pour les offres de prêts émises jusqu'au 31 décembre 2014	Pour les offres de prêts émises à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Protection performante des toitures contre les rayonnements solaires¹	- pose d'une sur-toiture ventilée - isolation thermique ($R \geq 1,5 \text{ m}^2.K/W$)	- pose d'une sur-toiture ventilée (Surface couverte $\geq 75\%$) - pose d'isolation thermique de la toiture ou du plancher de combles perdus ($R \geq 1,5 \text{ m}^2.K/W$) - pose d'un système de protection de la toiture
Protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires²	- pose d'un bardage ventilé - pose de pare-soleil horizontaux (débord $\geq 50 \text{ cm}$) - isolation thermique ($R \geq 0,5 \text{ m}^2.K/W$)	- pose d'un bardage ventilé - pose de pare-soleil horizontaux (débord $\geq 70 \text{ cm}$) - pose d'isolation thermique ($R \geq 0,5 \text{ m}^2.K/W$) <i>Travaux complémentaires³ :</i> - isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert ($R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$)
Protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires ou isolation thermique performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur⁴, le cas échéant associés à l'installation de brasseurs d'air fixes	- pose de pare-soleil horizontaux (débord $\geq 30 \text{ cm}$) - pose de brise-soleil verticaux - pose de protections solaires mobiles extérieures - pose de lames orientables opaques - pose de films réfléchissants sur des lames transparentes ($TRS \geq 20 \%$)	- pose de pare-soleil horizontaux (débord $\geq 50 \text{ cm}$) - pose de brise-soleil verticaux - pose de protections solaires mobiles extérieures - pose de lames orientables opaques - pose de films réfléchissants sur des lames transparentes ($TRS \geq 20 \%$) <i>Travaux complémentaires :</i> - pose de brasseurs d'air fixes
Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants	- pose d'une chaudière à condensation et d'un programmeur de chauffage - pose d'une chaudière basse température et d'un programmeur de chauffage - pose d'une pompe à chaleur, à l'exclusion des pompes à chaleur air/air, et d'un programmeur de chauffage. ($COP \geq 3,3$)	- pose d'une chaudière à condensation avec un programmeur de chauffage - pose d'une chaudière micro-cogénération gaz de puissance de production électrique $\leq 3 \text{ kV-ampère}$ avec programmeur de chauffage - pose d'une PAC air/eau avec programmeur de chauffage : $COP \geq 3.4$ - pose d'une PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmeur de chauffage : $COP \geq 3.4$ - pose d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur <i>Travaux complémentaires :</i> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ($R > 1,2 \text{ m}^2.K/W$) - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	- pose d'une chaudière bois (classe ≥ 3) - pose d'un système de chauffage par poêles bois, foyers fermés ou inserts (rendement $\geq 70 \%$)	- pose d'une chaudière bois (classe ≥ 5) - pose d'un système de chauffage par poêles bois, foyers fermés ou inserts (rendement $\geq 70 \%$, taux d'émission de $CO \leq 0,3\%$, indice de performance environnementale ≤ 2) - pose d'équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique <i>Travaux complémentaires :</i> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ($R > 1,2 \text{ m}^2.K/W$) - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	- installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent	- installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent - équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique <i>Travaux complémentaires :</i> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ($R > 1,2 \text{ m}^2.K/W$) - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

¹ Les travaux d'isolation de la toiture doivent être réalisés sur la totalité de la surface des toitures

² Les travaux d'isolation des murs doivent être réalisés sur au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur

³ Travaux pouvant entrer dans l'assiette de l'éco-prêt mais n'étant pas considérés comme une action du bouquet de travaux

⁴ Les travaux d'isolation ou de protection des parois vitrées doivent conduire à l'isolation ou à la protection d'au moins la moitié des fenêtres